



## MODIFICATION DE FAÇADE / TOITURE

### **Généralités rappelées par le règlement :**

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que celui du patrimoine sont d'intérêt public. Le respect de cet intérêt relève de la compétence, de la volonté et de la responsabilité du concepteur, du maître d'ouvrage et de l'autorité habilitée à délivrer les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Ce souci d'intégration sera pris en compte au niveau :

- de l'implantation et du volume général des constructions ou ouvrages,
- du type d'ouvertures et de leur positionnement,
- du choix des matériaux apparents et de leurs couleurs,

### **3 CAS DE FIGURE :**

#### **> Pour la généralité des constructions :**

Les matériaux des projets devront s'intégrer dans le paysage proche et lointain. Ils devront justifier de la prise en compte du contexte environnant et de leur capacité à s'inscrire dans l'ambiance bâtie existante.

Les matériaux de construction, non destinés par nature à demeurer apparents tels que parpaings, briques creuses, carreaux de plâtre ... doivent être recouverts d'un revêtement prévu à cet effet (enduit).

Dans une structure bâtie ancienne, les tonalités employées seront proches des matériaux utilisés dans les bâtiments traditionnels situés à proximité.

Les matériaux nécessaires à la mise en œuvre d'une architecture bioclimatique pourront être autorisés (panneaux solaires ou photovoltaïques, toiture végétale...).

Les châssis de toit seront encastrés.

Les panneaux solaires devront être intégrés dans le plan de la toiture (encastrés ou en saillie).

#### **> Le cas particulier des constructions situées dans un secteur bâti à protéger (représenté par une trame sur le plan de zonage du PLU)**

##### Toitures

Les toitures conserveront leurs silhouettes et leurs pentes d'origine.

Les panneaux solaires devront être intégrés dans le plan de la toiture (encastrés ou en saillie).

##### Façades et ouvertures

Les façades principales conserveront leur composition générale. Les ouvertures d'origine seront conservées. Exceptionnellement, elles pourront être légèrement transformées dans le respect des proportions d'origine. Les ouvertures créées reprendront les gabarits des ouvertures existantes.

On utilisera uniquement les châssis de toit encastrés pour éclairer les combles. Ceux-ci seront positionnés dans l'alignement des ouvertures existantes.

Les coffres de volets roulants extérieurs sont interdits ; les volets seront de couleur sombre.

##### Matériaux

Les couleurs et aspects des matériaux employés s'approcheront des matériaux d'origine du bâtiment.

#### **> Le cas particulier d'une construction qui fait l'objet d'une protection patrimoniale (Manoirs et anciennes fermes principalement)**

Il convient de se reporter aux prescriptions particulières contenues dans la fiche propre à cette construction (en annexe n°3 du règlement du PLU).